

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2015

CP2015_02_25
id. 1571

L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

RESTAURATION DU PATRIMOINE VERNACULAIRE

Depuis 1982, le Conseil Général alloue une subvention aux communes et particuliers qui souhaitent restaurer leur patrimoine vernaculaire présentant un intérêt architectural certain.

La dépense subventionnable retenue pour ces travaux de restauration est plafonnée à **10 300 € HT** et le taux de subvention est fixé à 36 % (**3 708 €** maximum par opération).

Cette subvention est accordée pour les seuls travaux de couverture et de façade des bâtiments (pigeonniers, puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent, fours à pain, fournils, gariottes,...).

Pour l'année 2015, l'Assemblée Départementale a voté une autorisation de programme de **9 864 €** pour les particuliers.

Je vous propose d'examiner les dossiers présentés par les particuliers figurant dans les tableaux ci-joints en annexe. La commission réunie le 27 janvier 2015, a émis un avis favorable sous réserve du respect des observations techniques.

Dans l'hypothèse où les propositions ci-dessous recevraient votre agrément, ces subventions seraient imputées sur la ligne budgétaire suivante :

PARTICULIERS :

Article 20422, sous-fonction 312.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission FIC réunie le 27 janvier 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales telles qu'annexées ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET